

RESOLUTION EWA - Berlin 10 octobre 2008

LE RÔLE DES FEMMES DANS L'INTÉGRATION DES MIGRANTS DANS NOS SOCIÉTÉS

Aujourd'hui, les femmes représentent plus de la moitié des migrants internationaux dans le monde. (statist. ONU 2005)

Pourtant, leurs besoins et leurs contributions spécifiques n'ont jamais été pris en compte par l'Union Européenne ni par les gouvernements, même si chaque année, elles envoient une part plus importante de leurs gains que les hommes dans leur pays d'origine, et même si leur travail est indispensable dans des secteurs de l'économie où l'offre manque, comme dans les services de garde des personnes dépendantes et dans les institutions de soins, ou dans le travail domestique, de garde et de soins à domicile.

L'image de la femme migrante dans le cadre du regroupement familial n'est plus tout à fait conforme à la réalité : elles sont de plus en plus nombreuses à migrer seules, pour développer leurs qualifications, de plus en plus élevées, aider leur famille, et dans l'espoir d'une vie meilleure ou pour échapper aux traditions familiales, culturelles et religieuses qui maintiennent les femmes dans un état de soumission et de dépendance.

Les femmes migrantes sont confrontées à la discrimination multiple sur base du genre, des facteurs ethniques et religieux et parfois du handicap, dans la société au sens large mais aussi au sein de leur propre communauté où elles subissent des pressions de la part de leur famille et des obligations dues à leurs traditions.

Leur intégration est conditionnée en premier lieu par leur connaissance de la langue du pays d'accueil et par leur participation à la vie économique, condition indispensable à leur autonomie.

Or elles jouent un rôle important dans l'intégration des migrants, en assurant la stabilité de la famille, les contacts avec l'école, les services sociaux et la société du pays d'accueil en général, à commencer par les voisins et les collègues.

Elles créent aussi de plus en plus souvent des associations qui, à l'origine, voulaient pallier l'absence de politique d'accueil et sont devenues des points de repère pour aider les nouveaux venus à résoudre leurs problèmes et à s'intégrer.

Pour toutes ces raisons, les FPPE soutiennent la Résolution 1478 et la Recommandation 1732 du Conseil de l'Europe du 24 janvier 2006 sur l'intégration des femmes immigrées en Europe, et demandent à l'UE, ainsi qu'aux Etats membres plus encore concernés par l'intégration des ressortissants des pays tiers, de s'en inspirer.

Elles recommandent particulièrement :

A. *La protection des droits fondamentaux des femmes immigrées*

- Dans le cadre du regroupement familial, octroi d'un statut juridique légal autonome aux époux(ses) , après une certaine période de vie commune pour éviter de voir la réglementation en matière de migration légale contournée, ou pour tout motif rendant impossible le maintien du mariage, ainsi que l'octroi d'un permis de travail individuel.
- Non-application dans le droit national de toute disposition éventuellement conforme au droit international privé, mais contraire à la Charte européenne des droits humains fondamentaux ou à la Convention européenne des droits de l'homme, notamment dans le cadre du mariage, du divorce ou de la garde des enfants, des pensions alimentaires ou de l'héritage.
- Protection des femmes immigrées victimes de violences physiques (comme les mutilations génitales) ou psychologiques (y compris les mariages forcés ou arrangés), ou d'abus sur leur lieu de travail spécifiquement rencontrés par les femmes immigrées en situation irrégulière, ou victimes de la traite dans un but d'exploitation sexuelle.
- Information systématique sur leurs droits et leurs devoirs dans le pays d'accueil, et sur les voies de recours.

B. *La participation des femmes immigrées à la vie sociale et à la vie publique*

- Par la formation : alphabétisation si nécessaire, apprentissage de la langue et connaissance des droits humains , civiques et sociaux existants dans la société d'accueil , sensibilisation à l'égalité femmes-hommes et au partage des responsabilités familiales et des tâches domestiques, éducation multiculturelle.
- Par l'information sur le marché de l'emploi et la formation professionnelle, y compris pour les filles, pour qu'elles puissent accéder à un emploi rémunérateur leur assurant l'indépendance économique et facilitant leur intégration.
- Par l'égalité des garçons et des filles à l'école et dans les médias, et leur égal accès aux sports.
- Par la reconnaissance des diplômes, de leur qualification et de leur expérience professionnelle (par exemple des infirmières)
- par l'octroi de droits électoraux aux migrants au niveau local et l'obligation d'aller voter, marque d'indépendance et de participation à la vie publique pour les femmes immigrées.
- Par le soutien aux associations de femmes migrantes et aux sections « femmes » au sein des associations d'immigrés, voire à une association européenne spécifique de femmes migrantes.
- Par la participation des associations de femmes migrantes au débat institutionnalisé sur l'immigration dans le pays d'accueil.
- Par l'utilisation du Fonds européen d'intégration pour créer des structures spéciales pour la promotion de la diversité culturelle, notamment des centres interculturels de femmes dans les régions à forte proportion d'immigrés.

C. La mise en place progressive d'une politique européenne commune d'intégration dans la ligne des programmes de Tampere et de La Haye, et comprenant une dimension « genre »

- Par la nécessaire coordination des politiques d'intégration dans un cadre cohérent.
- Grâce à l'élaboration de principes de base communs reposant sur l'idée de réciprocité entre les immigrants et les résidents, et définissant les droits et les devoirs de chacune des parties.
- Par une connaissance de l'immigration tenant compte du genre dans tous ses aspects, de façon à pratiquer une politique spécifique pour les femmes migrantes, leur permettant de jouer un rôle actif dans l'intégration des migrants dans nos sociétés.

Par conséquent, l'Union Européenne des Femmes presse les Etats membres de ratifier la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (ONU 2003), s'ils ne l'ont déjà fait.ⁱ

ⁱ « l'association Européenne des Femmes est l'association coupole des FPPE et de l'UEF »